

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

Le prix d'abonnement est de 17 fr. pour trois mois, 34 fr. pour six mois, et 68 fr. pour l'année. — On s'abonne à Paris, au BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS, N° 11; chez L'ANDOUX et BIGOT, Successeurs de P. Dupont, rue du Bouloi, N° 10; M^{me} V^e CHARLES-BÉCHET, quai des Augustins, N° 57; PICHON et BIDIER, même quai, N° 47; HOUDAILLE et VENIGER, rue du Coq-St.-Honoré, N° 6; et dans les départemens, chez les Libraires, et aux bureaux de Poste. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR DES PAIRS.

PROCÈS DES SIEURS DE POLIGNAC, DE PEYRONNET, DE CHANTELAUZE ET GUERON DE RANVILLE. — *Dépositions des témoins.* (Voir la Gazette des Tribunaux des 1^{er}, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 décembre.)

M. Jean THOMASSY, âgé de 35 ans, juge d'instruction au Tribunal de la Seine, demeurant quai Voltaire, n° 9.

J'ai passé au ministère de l'intérieur les journées et les nuits des 27, 28 et 29 juillet, mais uniquement et exclusivement dans l'intérêt des parentes de M. de Peyronnet, dont l'une, sa grand-mère, est presque octogénaire, et dont l'autre, sa fille, est enceinte.

D. Savez-vous quelles mesures voulait prendre le ministère pour assurer l'exécution des ordonnances du 25 juillet?

R. Je l'ignorais entièrement. Je suis demeuré étranger à toute direction politique depuis mon entrée dans la magistrature. Seulement, et comme toutes les personnes qui venaient dans les salons, j'ai quelquefois échangé des mots sur les questions du jour. Ainsi je rappellerai qu'au mois de septembre dernier, ayant été passer quatre jours à Montfermeil, terre de M. de Peyronnet, nous causâmes, en nous promenant, de la situation des affaires. Il me dit à plusieurs reprises qu'il y avait de l'exagération de la part des deux partis; que, s'il avait du loisir, il mettrait à fin un ouvrage sur la Charte, qu'il avait dans la tête; que, dans une partie, il examinerait les conséquences extrêmes de la Charte, dans l'intérêt de la liberté; que, dans l'autre, il s'occuperait des conséquences extrêmes de cette même Charte, dans l'intérêt du pouvoir; enfin que, dans une troisième, il examinerait les conséquences légitimes de l'acte fondamental, de manière à avoir un pouvoir robuste, sans compromettre les libertés publiques. Je crois me rappeler encore qu'il me dit que la politique d'un homme d'Etat devait être, quant à l'extérieur, d'assurer l'unité, l'intégrité et l'indépendance de la France, et quant à l'intérieur, de ne point sortir du cercle du gouvernement parlementaire. Je me rappelle enfin que, dans le courant de février ou de mars dernier, ayant parlé à M. de Peyronnet, dans son salon, des bruits qui couraient sur les coups d'Etat, il se récria fort sur l'impossibilité de recourir à de semblables mesures, et développa sur ce point contre les coups d'Etat une théorie que j'ai vue reproduite dans un journal de Bordeaux, intitulé le *Défenseur de la monarchie*.

D. Pendant les trois fois vingt-quatre heures que vous avez passées au ministère de l'intérieur, les 27, 28 et 29 juillet, n'avez-vous pas eu connaissance qu'on ait fait disparaître quelques papiers? — R. Pendant tous ces jours, j'ai laissé le secrétaire particulier dans son cabinet, les gendres dans leur appartement respectif, et j'ai déclaré, comme je l'ai fait réellement, que je n'avais à m'occuper que de la tranquillité de ces dames. J'en ai vu ni emporter ni détruire aucune espèce de papiers. Je me trouvais dans la grande salle de réception, couché sur un canapé, et je causais de temps en temps, soit avec M. de Boish Bertrand, soit avec M. de Balzac, soit avec les autres personnes qui se trouvaient réunies à l'hôtel.

D. A quelle personne avez-vous fait la déclaration que vous venez de rapporter?

R. Je ne puis point nominativement déclarer la personne; car ma déclaration s'adressait à toutes les personnes qui étaient réunies à l'hôtel, et voici à quelle occasion: Plusieurs des jeunes gens réunis à l'hôtel avaient pris sept à huit mauvais fusils, et faisaient des démonstrations de résistance en cas d'attaque du ministère. Je crois même que quelques plaisanteries leur furent adressées comme je restais oisif. C'est alors que je crois avoir dit: « C'est de la folie de votre part; quant à moi, je ne suis ici que dans un but, c'est d'assurer la tranquillité de ces dames. » Je me rappelle même qu'immédiatement après j'engageai M. de Boish Bertrand, M. de Balzac et M. d'Alon à passer avec moi dans une pièce particulière. Là il fut convenu entre nous que les démonstrations de ces jeunes gens ne pouvaient que compromettre l'hôtel, et il fut convenu que M. de Boish Bertrand les engagerait sur-le-champ à déposer ces mauvais fusils à dix fusils; ce qui fut fait.

D. Comment se fait-il qu'ayant eu des relations si intimes avec M. de Peyronnet, vous n'avez pas entendu parler, avant le 25 juillet, des ordonnances, dont l'existence avait été connue dès le 19 et le 20 de beaucoup de personnes?

R. D'abord, et comme j'ai eu l'honneur de le dire, mon intimité avec M. de Peyronnet était exclusivement de salon et de famille. Depuis mon entrée dans la magistrature, je ne l'ai pas vu deux fois peut-être dans son cabinet. Jamais il ne m'a communiqué à l'avance les projets du gouvernement. Il y a même plus, et pour répondre à ce qui touche les ordonnances du 25 juillet, je me trouvais à dîner le dimanche, date des mêmes ordonnances, à l'imprimerie royale, où je dinai tête-à-tête avec le directeur, qui se trouvait indisposé. Après le dîner, et sur l'ordre impératif du garde-des-sceaux, M. le directeur étant monté en voiture avec moi pour se rendre à la chancellerie, je le quittai place Vendôme, et tout le trajet, nous ne procédions que par acclamations: *Qu'est-ce que cela peut donc être? Comment mander ainsi les gens, si tard et quoique indisposés?* Il y a plus, aucune de nos suppositions ne s'est arrêtée à l'idée des ordonnances du 25 juillet.

D. N'avez-vous pas connaissance que des mandats d'arrêt aient été signés par l'un de vos collègues, juge d'instruction?

R. Aucune espèce de connaissance. Seulement, et comme j'ai juré de dire toute la vérité, ce matin, ayant été conférer sur les attaques des journaux avec mes collègues, MM. Pinon-del et Portalis, ils m'ont dit séparément, et comme un bruit vague de palais, que c'était M. Gaillard qui aurait signé des mandats, et qu'il était inutile à nous de dénier collectivement le fait, puisque nous l'avions relevé chacun individuellement. Je sais, pour l'avoir lu, que M. Gaillard a dénié le fait dans la Gazette des Tribunaux.

M. Robert-Marie LE CROSNIER, âgé de 39 ans, chef de division à la Préfecture de police, demeurant place Dauphine, n° 6.

Le 27 juillet, vers huit ou neuf heures du soir, je fus appelé dans le cabinet de M. le préfet de police; j'y trouvai M. le procureur du Roi. M. le préfet de police me remit, pour en assurer l'exécution dans le plus bref délai possible, quarante ou quarante-cinq mandats d'amener décernés par l'un des juges d'instruction contre autant d'hommes de lettres, la plupart rédacteurs de journaux. L'exécution de ces mandats me parut impraticable. M. le procureur du roi étant descendu à mon cabinet, je lui en fis l'observation; il m'autorisa à suspendre. Les mandats dont il s'agit furent remis à l'employé chargé de cette partie du travail, lequel les classa. Deux ou trois jours après, M. le procureur du Roi, au parquet duquel je me trouvais, m'invita à lui faire la remise de ces mandats devenus alors sans objet. Ils lui furent portés par l'employé même auquel je les avais remis. La remise des mandats au parquet a souvent lieu de la main à la main, dans toute espèce de cas, lorsqu'il n'y a point eu de commencement d'exécution.

D. Doit-il rester quelque trace de ces mandats, quoiqu'ils aient été rendus à M. le procureur du Roi?

R. Aucune à la police; mais il doit en être resté au parquet, attendu que l'usage est de numérotter les mandats.

D. Quel est le juge d'instruction signataire des mandats qui vous ont été remis?

R. Autant que ma mémoire m'est fidèle, ces mandats étaient signés par M. Camille Gaillard; mais je n'oserais l'affirmer.

M. Jean-Baptiste MARCHAL, âgé de 59 ans, ancien officier de cavalerie, demeurant passage de Choiseul, n° 44.

Le mardi 27 juillet, entre une heure et midi, j'étais au Palais-Royal, occupé à lire les journaux. Des enfans s'y étaient rassemblés et criaient *vive la Charte!* Des gendarmes et des troupes de la garde en capote firent retirer tous ceux qui se trouvaient dans le jardin; il y eut même un homme assez grièvement blessé d'un coup de baïonnette. Plus tard, et vers deux heures jusqu'à quatre, des groupes s'étant formés dans la rue Saint-Honoré, furent dissipés par les troupes à la baïonnette, ce qui occasiona quelques rixes entre les militaires et les particuliers. Du reste, je n'entendis tirer aucun coup de feu. Il n'y avait alors aucun commissaire ni officier public. Le lendemain, étant sorti de très bonne heure, je me trouvais au milieu de groupes nombreux d'ouvriers qui se dirigeaient vers la Grève, à ce que je crois, pour y chercher de l'ouvrage, et ayant été pris avec eux entre divers détachemens de troupes, nous fûmes forcés de nous défendre, et nous eûmes un assez grand nombre de blessés. Après quoi nous nous portâmes sur la caserne de l'Ave-Maria, où les armes nous furent livrées, et ensuite sur celle des cuirassiers, que nous emportâmes. Je ne vis non plus dans ces divers endroits aucun officier public. Lorsque je me trouvais pour la première fois au milieu des groupes, les ouvriers n'étaient pas armés, et les premières armes furent prises à l'Ave-Maria. Les charges des cuirassiers près de la caserne furent faites sans sommation.

Le témoin ajoute que le mercredi il était sorti sans armes et sans aucun dessein, pour se rendre à ses affaires, et que ce ne fut qu'en voyant que l'on tirait sur des groupes sans armes et inoffensifs qu'il se détermina à se mettre à leur tête et à combattre avec eux, ainsi qu'il le fit dans les deux journées du mercredi et du jeudi.

M. Victor BONIFACE, âgé de 36 ans, ancien commissaire de police du quartier du Palais-Royal, demeurant rue Papillon, n° 10.

Le lundi 26 juillet, quelques rassemblemens se formèrent dans le jardin du Palais-Royal pour lire les journaux; ils étaient fort paisibles; mais, vers le soir, un groupe assez nombreux s'en détacha en criant *vive la Charte!* et se dirigea vers les boulevards. M. le préfet de police me fit donner, dans la soirée, l'ordre de m'opposer à ce que les journaux non autorisés fussent mis en lecture. Le mardi, les rassemblemens devinrent plus considérables, et vers midi je reçus, de M. le préfet de police, un ordre écrit de sa main, et portant que j'eusse à faire évacuer immédiatement le Palais-Royal. Je fis exécuter cet ordre, et les grilles du jardin furent fermées; mais les galeries restèrent ouvertes. Après avoir fait évacuer le jardin, et vers trois heures, je me rendis au poste du château d'eau; en arrivant sur la place, je vis un détachement assez nombreux de gendarmerie qui chargeait sur le peuple, à l'arme blanche, en le repoussant du côté de la rue des Bons-Enfans; le peuple était sans armes. Le chef d'escadron Reisch, commandant la gendarmerie, m'appela et me pressa très vivement de donner des ordres contre ces rassemblemens, disant que sa troupe était attaquée à coups de pierres, que déjà on avait tiré un coup de fusil d'une fenêtre, ce que je n'ai point entendu, et que, les armes des gendarmes étant chargées, il fallait qu'ils se défendissent. Je répondis que, puisqu'il ne m'avait point appelé avant de faire sabrer le peuple, je n'avais aucune sommation

à faire, ni aucun ordre à donner, et que d'ailleurs, l'affaire étant engagée, les sommations étaient sans résultat. Cependant j'allai me placer avec un détachement de troupes de ligne, auprès de la maison d'où l'on me disait que le coup de fusil avait été tiré, et l'on ne tira pas pendant que j'y étais; la troupe de ligne fut même non seulement respectée, mais fort bien accueillie du peuple. On commençait alors à enlever les blessés et à jeter des plâtras et des pierres.

J'allai à la préfecture de police rendre compte de ce qui se passait, et demander des ordres; mais M. le préfet de police me répondit que je pouvais faire comme je l'entendrais; il me fit même entendre qu'il n'avait plus d'ordre à donner, et me parla de l'état de siège de la ville de Paris, sans que je puisse dire s'il m'en parlait comme d'une chose faite ou comme d'une chose qui allait se faire. En sortant de la préfecture de police, pour rentrer dans mon quartier, j'entendis pour la première fois les décharges de mousqueterie et je vis rapporter des blessés sur des civières. On me dit alors que le feu avait été engagé par les ordres de l'officier qui commandait le poste d'honneur du Palais-Royal. Au même moment on pillait la boutique d'un armurier rue Saint-Honoré. Le mercredi, j'interrogeais des individus arrêtés, lorsque je fus appelé à la préfecture de police: c'était pour y recevoir l'ordre d'aller saisir des presses, mais ayant assez à faire dans mon quartier, un autre commissaire fut chargé de cette opération. Je parlai alors au préfet de police pour lui demander des instructions; mais il me parut fort troublé, et me dit encore qu'il n'avait pas d'ordres à donner, et qu'il n'était plus rien, attendu l'état de siège.

Déjà la veille au soir plusieurs officiers de service, auprès du Palais-Royal, avaient dit qu'ils n'avaient aucun besoin des commissaires de police, et que l'état de siège les mettait à même de s'en passer. Ce fait résulte d'un certificat que je crois devoir déposer entre vos mains, et qui constate en même temps que je n'ai aucunement donné des ordres ou excité les troupes à tirer sur le peuple, ainsi que cela paraîtrait résulter d'un passage du rapport fait à la Chambre des députés.

Nous soussignés, attestons que le mardi 27 juillet, après midi, M. Boniface, commissaire de police, se trouvait au poste du Palais-Royal, où il faisait donner des secours aux gendarmes blessés de coups de pierres, lorsque un individu qui courait sa troupe, et, à l'instigation de son chef, saisissant au collet M. Boniface et l'entraînant vers le rassemblement d'où partaient les pierres, le somma d'ordonner le feu, ordre que M. le commissaire refusa formellement de donner; que le feu des troupes, ainsi retardé pendant près d'une heure, aurait été empêché entièrement, si un capitaine de la garde royale, commandant le poste intérieur du palais, ne fût venu déclarer que l'on n'avait plus rien à faire avec l'autorité civile, la ville étant en état de siège, et n'avait pris sur lui de faire lui-même des sommations au peuple et d'ordonner les feux de peloton.)

(Suivent les signatures.)

M. Godefroy-Eléonore DELAPORTE, âgé de 50 ans, marchand de nouveautés, rue Saint-Honoré, n° 152.

Le mardi 27 juillet, vers deux heures, le tumulte qui avait lieu sur la place du Palais-Royal, m'engagea à faire fermer mon magasin: vers trois ou quatre heures, nous vîmes, du balcon où nous étions, emporter trois personnes qui avaient été tuées aux barricades de la rue des Bons-Enfans; c'étaient des hommes sans armes, et qui jetaient des pierres aux gendarmes; les gens qui les emportaient criaient *vengeance!* et enfoncèrent les deux ou trois boutiques d'armuriers qui sont auprès de nous, où ils prirent des armes. Vers six heures, la garde royale passa dans la rue Saint-Honoré, et fit la première décharge qui eut lieu dans cette rue, mais sans atteindre personne. Vers six heures et demie, j'étais sorti de chez moi, recommandant à mes enfans de rester dans la chambre, et de ne pas se mettre à la fenêtre; bientôt après, la garde royale étant revenue sur ses pas, et ayant fait une décharge, mon fils, qui croyait la troupe passée, voulut ouvrir la fenêtre, et fut tué au moment même où il l'ouvrait. Je n'ai vu, pendant que j'étais chez moi, faire aucune espèce de sommation par les commissaires de police ou par d'autres officiers civils. On n'avait tiré aucun coup de fusil ni jeté aucune pierre de notre maison.

M. Jean-Baptiste PILLOY, âgé de 38 ans, joaillier, rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 41.

Le mardi 27 juillet, vers cinq heures, je me trouvais rue Saint-Honoré, causant avec des militaires du cinquième de ligne que l'on avait postés devant des boutiques d'armuriers pour les protéger, lorsqu'un bataillon de la garde royale venant du côté du marché des Innocens, fit une décharge à la hauteur de l'Oratoire; plusieurs personnes furent atteintes par les balles. Après cette décharge, je vis tirer deux coups de pistolet contre la garde royale et jeter des pots de fleurs des croisées sur les soldats qui ripostèrent par des coups de fusil; mais, jusqu'alors, je n'avais vu ni tirer, ni jeter de pierres contre la troupe. Le mercredi je restai chez moi toute la journée; le jeudi je me trouvais au moment de la prise du Louvre.

M. Jean-Pierre-Henri FERET, âgé de 35 ans, libraire, galerie de Nemours, n° 25.

Le mardi 27 juillet, vers une heure et demie, une vingtaine d'hommes à peu près étaient montés sur le tas de pierres qui se trouve en face de mon magasin, et lançaient des pierres aux gendarmes qui se trouvaient de planton aux deux coins de la place. La garde royale arriva et les débusqua de l'endroit où ils se trouvaient; ils se reprirent sur la rue Montpensier, où ils recommencèrent à jeter des pierres aux gendarmes qui avaient tourné le Théâtre-Français. Ils se dispersèrent; mai

vers trois heures, des attroupemens beaucoup plus nombreux se représentèrent et se portèrent vers la rue du Lycée. Un escadron de cavalerie fit évacuer la place, après quoi l'officier de service au Palais-Royal sortit avec une trentaine d'hommes pour faire évacuer la rue du Lycée; mais ayant éprouvé de la résistance, il fit coucher en joue le peuple par sa troupe: cependant, sur des représentations qui lui furent faites, il fit redresser les armes. Voyant ensuite que l'on continuait à jeter des pierres, il revint une seconde fois et commanda le feu; la décharge tua un homme. Je ne fus pas témoin oculaire de cette décharge, mais je rencontrai sous la porte l'officier de service qui rentrait. Je n'ai aperçu alors aucun commissaire de police ou autre officier civil avec l'officier qui commanda le feu, et je n'ai point entendu dire qu'il eût été fait aucune sommation. Cette première décharge fit disparaître tous les attroupemens, et ils ne revinrent qu'une heure et demie après. A leur retour, on commença à tirer de part et d'autre; mais, lors de la première décharge, les attroupemens étaient sans armes.

M. Nicolas DELANGLE, âgé de 55 ans, libraire, demeurant place de la Bourse, n° 29.

Le mardi 27 juillet, quelques groupes se formèrent sur la place de la Bourse, on y parlait du tumulte qui commençait à avoir lieu au Palais-Royal. Vers sept heures, on amena le cadavre d'un homme qui venait d'être tué dans la rue Saint-Honoré; ceux qui l'entouraient criaient vengeance. Le commissaire de police se présenta, avec son écharpe, pour se saisir du cadavre; mais il ne put pénétrer dans le groupe, non plus que les gendarmes qui l'accompagnaient et qui revinrent encore une fois après qu'il se fut retiré. Le peuple voulut d'abord déposer le corps dans la maison n° 31, et plus tard au corps-de-garde; mais les gendarmes qui l'occupaient s'étant barricadés dans le poste, on commença à jeter des pierres et à menacer de mettre le feu. Les gendarmes s'étant alors retirés, on incendia en effet le corps-de-garde, et les pompiers qui vinrent pour éteindre le feu furent repoussés et obligés de s'en aller. Plusieurs détachemens de la ligne et de la garde se succédèrent sur la place de la Bourse et tentèrent de la faire évacuer. Quelques pierres furent lancées, mais on ne tira ni de part ni d'autre. Le lendemain, les groupes se renouvelèrent; on apporta au feu du corps-de-garde, qui brûlait encore, des armoires arrachées aux boutiques. Plus tard, des proclamations furent faites par divers individus et notamment par le général Dubourg. On apporta des blessés, et l'on amena des canons et un obusier, mais il n'y eut aucune action sur la place même.

M. Alexandre MESNIER, âgé de 22 ans, libraire, place de la Bourse, n° 31.

Le mardi 27 juillet, j'étais sorti de chez moi, après avoir fermé mon magasin à cause des groupes qui se formaient sur la place de la Bourse. En rentrant, vers huit heures, je vis un groupe d'environ trois cents personnes qui portaient un cadavre. Ils voulurent le déposer dans la maison que j'habite, et le portier n'ayant pas ouvert, ils jetèrent des pierres aux fenêtres. Ils se portèrent ensuite vers le corps-de-garde des gendarmes qu'ils assaillirent à coups de pierres. Les gendarmes se retirèrent, excepté deux qui furent obligés de porter le corps dans une des caves de la Bourse, où il resta. Etant allé de ce côté, je vis arriver la gendarmerie et la garde royale qui firent évacuer la place; et plus tard, vers dix heures, ayant voulu rentrer chez moi, j'en fus empêché par les décharges que la garde faisait dans la rue Feydeau et dans d'autres rues voisines. Plus tard encore je fis une dernière tentative et arrivai jusqu'à ma couche chez un de mes amis. Quoique j'aie entendu les décharges qui m'ont empêché de rentrer, je n'en ai vu aucune et ne puis dire dans quelles circonstances elles ont eu lieu.

M. Jacques-Jean-Marie-François de TROMELIN, lieutenant-général, âgé de 57 ans, demeurant rue Saint-Dominique, n° 23.

Je n'étais point employé lors des événemens du mois de juillet; mais ayant eu connaissance de ces événemens, je crus qu'il était de mon devoir de me présenter à l'état-major de la division, et ensuite au quartier-général de M. le duc de Raguse, pour recevoir les ordres que l'on pourrait avoir à me donner. Le mercredi je ne reçus aucun ordre, et, après avoir passé une partie de la journée aux Tuileries, je rentrai chez moi vers six heures. Le jeudi matin j'essayai de parvenir de nouveau aux Tuileries; mais n'ayant pu passer, je me rendis au ministère de la guerre, lorsque je rencontrai M. le duc de Broglie, qui m'engagea à aller à Saint-Cloud, pour insister, auprès des personnes que j'y connaissais, sur le rapport des ordonnances; je m'y rendis, et je parlai au duc de Raguse, qui m'annonça que M. le duc de Mortemart était nommé président du conseil. Le duc de Mortemart, auquel je parlai, m'engagea à revenir à Paris, et me témoigna le désir que les Tribunaux fussent rassemblés pour le lendemain. Il me donna en même temps pour instruction d'activer, autant que possible, la réunion de la garde nationale. Le lendemain je retournai encore de très bonne heure à Saint-Cloud, pour presser l'arrivée de M. le duc de Mortemart; je le rencontrai en route, et il me donna encore les mêmes instructions. Je dois ajouter que dans les conversations que j'ai eues avec M. le duc de Raguse, il me témoigna qu'il était profondément affligé des événemens et de la position où il se trouvait. Je rencontrai aussi, le mercredi matin, aux Tuileries, M. le prince de Polignac, qui me parut ne pas se douter de la gravité des événemens, et les considéra comme analogues aux troubles qui avaient eu lieu dans la rue Saint-Denis.

M. Paul-Marie-Victor ESOUR, âgé de 47 ans, député de la Manche, demeurant rue des Petits-Augustins, n° 17.

Je n'ai aucune indication personnelle à donner sur les faits d'incendie qui ont eu lieu dans le département de la Manche, et c'est principalement par la rumeur publique que j'ai recueilli les renseignements dont j'ai fait usage dans l'opinion que j'ai prononcée à cette occasion dans la Chambre des députés. Ces renseignements m'ont porté à croire que les faits nombreux de ce genre qui ont affligé la Normandie avaient une couleur politique. Aussi beaucoup de faits semblent indiquer que le clergé aurait pu être l'intermédiaire entre l'administration et ceux qui auraient été les exécuteurs de ses ordres secrets. Cela résulterait surtout des déclarations de la fille Bourdeaux et d'une autre condamnée de Falaise. Depuis mon opinion prononcée à la Chambre, j'ai reçu à cet égard un grand nombre de renseignements, dont le plus curieux est relatif à deux prétendus trapistes arrêtés à Saint-Hilaire de Harcourt, arrondissement de Saint-Lô, et qui auraient été relâchés malgré les soupçons que leur conduite et des objets dont ils étaient porteurs, et dont ils auraient réussi à se débarrasser, pouvaient exciter. Au surplus, mon opinion est que les poursuites faites par les procureurs du Roi étaient insuffisantes, et qu'une enquête faite de haut avec force et habileté eût été le seul moyen de parvenir à la découverte de la vérité.

M. Jacques de PUYBUSOUE, âgé de 34 ans, capitaine d'état-major, demeurant rue de Bourgogne, n° 40.

Le mardi, vers sept heures, le maréchal m'ordonna de prendre trente hommes, de détruire une barricade élevée au coin de la rue de l'Echelle, et de dégager la rue; je pris en effet un détachement de trente fusiliers, et en sortant nous rencontrâmes les lanciers qui, à ce que j'appris depuis, avaient déjà été forcés de rétrograder à cause des barricades. Je demandai, avant d'aller plus loin, au commandant du détachement, si les armes de sa troupe étaient chargées, et sur sa réponse négative, je m'arrêtai pour faire charger, ce qui fut même assez long, les cartouches étant encore en paquet. Je passai ensuite par la petite rue Saint-Louis, et ayant pris ainsi les barricades à revers, tous ceux qui s'y trouvaient s'enfuirent. Je fis aussitôt enlever la barricade, qui se composait principalement de deux Omnibus, que l'on avait renversés en travers de la rue. Les lanciers, profitant de cette occasion, arrivèrent au galop et passèrent; mais à peine étaient-ils passés, que l'on commença à les poursuivre en leur jetant des briques et des pierres. Je mis mon détachement à la poursuite des individus qui jetaient ainsi des pierres; mais en arrivant à la rue des Pyramides, nous fûmes également assaillis de pierres et de briques, que l'on jetait d'une maison dans laquelle beaucoup de gens s'étaient placés, et qui paraissaient être approvisionnés à l'avance de cette espèce de projectiles. Plusieurs coups de feu étant partis de cette maison contre nous, je fis faire halte afin de fouiller la maison; mais les grenadiers, sans attendre d'ordre, ripostèrent par une décharge aux coups de feu qui leur avaient été tirés, et trois hommes, à ce que j'ai su depuis, furent tués dans la maison. Je poussai ensuite jusqu'à Saint-Roch, où le général Talon me prit la moitié de mon détachement, dont il avait besoin. Je revins avec le reste faire enlever ce qui restait encore d'une autre barricade au coin de la rue des Pyramides; après quoi je m'occupai de faire visiter la maison au coin de la rue des Pyramides, d'où l'on avait tiré contre nous, et ce fut alors que je reconnus qu'en effet trois hommes y avaient été tués.

Une personne qui se trouvait là m'assura avoir été témoin des préparatifs faits dans cette maison contre les troupes, et y avoir vu monter une grande quantité de briques provenant d'une voiture que l'on avait ensuite menée plus loin afin d'en fournir également à d'autres maisons que l'on m'indiqua. Pendant que j'étais occupé à faire visiter cette maison, je fus assailli par un assez grand nombre d'individus dont j'eus de la peine à me débarrasser, et dont je fus obligé de faire arrêter quelques-uns. L'un des ces individus, qui me fut signalé pour avoir travaillé activement à monter des briques dans la maison, se plaignait violemment de ce que nous nous y étions introduits. Je lui répondis que nous en avions le droit, la ville étant en état de siège. Cette nouvelle m'avait été donnée à l'état-major par M. le colonel d'André qui s'y trouvait, et sur l'observation que je faisais qu'il n'avait été fait aucune proclamation.

M. Louis CHABERT DE PRAILLE, âgé de 39 ans, capitaine d'artillerie en réforme, demeurant à Paris, rue de Montholon, n° 8.

J'étais à la campagne le lundi 26 juillet; arrivé à Paris le mardi 27, j'ai appris la promulgation des ordonnances qui avaient eu lieu la veille; j'ai sur-le-champ été curieux de savoir l'effet qu'elles produisaient, et je suis allé sur la place de la Bourse; là, j'ai rencontré des gens qui me dirent: « Eh bien! voilà les coups d'Etat arrivés; ça ne sera pas long maintenant. » Rentré chez moi, après la Bourse, et à cinq heures et demie, j'entendis battre le rappel, et le 5^e régiment, caserné non loin de chez moi, se porter en toute hâte vers le corps-de-garde, et je m'y rendis; à la hauteur du Théâtre-Français, déjà au milieu des rassemblemens, j'entendis les cris: Vive la ligne! La ligne ne tire pas! La ligne est à nous! Pénétrant plus avant, dans l'intention de traverser la rue Saint-Honoré, je vis effectivement des pelotons du 5^e régiment se dirigeant de la place du Palais-Royal du côté de la place Vendôme, ne faisant aucune démonstration hostile, et occupant la largeur de la rue. Voulant être éclairci sur la vérité du refus prétendu de la ligne, je traversai la rue Saint-Honoré, me dirigeant sur la place du Palais-Royal qu'occupait un fort détachement de gendarmerie. Là, je questionnai l'officier pour savoir ce qui se passait; il me répondit qu'effectivement l'officier commandant la ligne avait refusé de faire feu, alléguant l'absence d'un commissaire de police, et ne voulant pas se trouver dans le même cas de la rue Saint-Denis. « Mais, dit-il, de ce côté, en me montrant la rue Saint-Honoré, du côté de la rue du Coq, la garde a déjà fait feu trois fois; c'est là, me dit-il, que l'attaque est la plus vigoureuse. » Lui ayant demandé quels étaient les moyens d'attaque de la multitude, il me fit remarquer la terre couverte de pierres par lesquelles plusieurs gendarmes avaient été abimés. Il me fit voir, en outre, les débris d'une barricade recommencée trois fois.

M. Louis-André LECOMTE, âgé de 42 ans, propriétaire, ancien avoué à Joigny, demeurant à Paris, rue Hauteville, n° 32.

En 1822, j'étais avoué à Joigny; j'en exerçais les fonctions depuis dix années, lorsque je fus compris dans une accusation de conspiration qui avait, disait-on, pour but le renversement du gouvernement des Bourbons. Arrêté dans mon domicile à Joigny, je fus jeté dans les prisons de cette ville où je restai soixante-trois jours. La chambre d'accusation de la Cour royale de Paris, saisie de cette affaire, décida qu'il n'y avait pas charges suffisantes contre moi, et je fus mis en liberté.

Quelques jours après, et malgré cet arrêt, une ordonnance du roi, contresignée de Peyronnet, datée du 3 juillet 1822, me révoqua de mes fonctions d'avoué sans déduire aucun motif. Le barreau de Paris réclama vainement contre cette décision arbitraire, et c'est en vain aussi que mes réclamations furent portées à la Chambre des députés; M. de Peyronnet défendit cette ordonnance et y persista.

Peu de temps après je me présentai chez lui pour lui reprocher de m'avoir ruiné par la révocation de mes fonctions. J'ajoutai que sa décision était illégale, odieuse et arbitraire: il me répondit que, quand bien même il aurait apporté de l'arbitraire dans cette affaire, les circonstances graves dans lesquelles l'on se trouvait l'y autorisaient, puisqu'il s'agissait de maintenir le gouvernement alors existant. Je lui demandai l'autorisation de pouvoir au moins présenter un successeur. Il me dit que ma présentation serait un titre d'exclusion; et il tint en effet parole, puisque je fus dépourvu de mon état sans avoir même cette dernière ressource.

Le 27 juillet dernier, en revenant du faubourg Saint-Germain, je vis un rassemblement nombreux près de la barrière des Sergens; plusieurs coups de fusil partis de la place du Palais-Royal, avaient déjà été tirés par la gendarmerie sur le peuple. Je m'avancai vers le commandant de la gendarmerie, pour l'engager à ne plus faire tirer sur le peuple. Il ne tint aucun compte de mes observations, et me menaçait de me frapper de son sabre, si je ne me retirais à l'instant même. Je lui repré-

sentai qu'il serait comptable un jour du sang qu'il faisait répandre, et je m'éloignai pour me soustraire aux effets de ses menaces.

Le lendemain, 28 juillet, je parcourus à cheval plusieurs quartiers de la capitale pour encourager les habitans et les diriger dans leurs projets de défense. En entrant dans la rue d'Antin, j'aperçus environ cent cinquante hommes de troupes de ligne qui étaient à l'autre extrémité de cette rue, et qui firent feu sur moi et sur plusieurs autres personnes. Je n'eus que le temps d'entrer précipitamment dans la maison du notaire, et je fus assez heureux pour ne pas être blessé. Il était environ trois heures après midi. Une heure après, en traversant le boulevard qui conduit à la rue de la Chaussée-d'Antin, j'essayai le feu de la garde royale campée sur le boulevard, vis-à-vis la rue de la Paix. Le 29 juillet, je me portai à l'Hôtel-de-Ville, où je restai, et je fus bientôt nommé secrétaire de la commission municipale de Paris.

COUR D'ASSISES D'ILLE-ET-VILAINE (Rennes).

(Correspondance particulière.)

PRÉSIDENCE DE M. POULIZAC, conseiller. — Audiences des 27, 28 et 29 novembre.

Affaire du sieur de Bérue, accusé d'excitation à la guerre civile et de tentative d'assassinat. — Condamnation. — Désespoir de l'accusé. — Cris de mort de la multitude.

Tous les esprits avaient été vivement préoccupés de cette cause, qui n'est pas moins politique que judiciaire. Aussi l'affluence des spectateurs est considérable.

A l'ouverture de l'audience, et lorsqu'il a été question de composer le jury, le ministère public et l'accusé ont épuisé chacun le nombre de leurs récusations.

Le sieur de Bérue, âgé de 34 ans, est un homme d'une taille ordinaire; rien dans sa physionomie n'annonce un génie capable d'ourdir et d'exécuter une grande entreprise; il tient ordinairement la tête penchée, et ses yeux offrent une disparité très prononcée. Il est vêtu d'une ample redingote blanche recouvrant un habillement complet d'hiver. Il paraît morne, et ne répond qu'à demi-voix aux questions que lui adresse M. le président.

L'auditoire est rempli de témoins à charge et à décharge; ils sont au nombre de cinquante environ.

Après les préliminaires d'usage, le greffier donne lecture de l'arrêt de renvoi et de l'acte d'accusation dont voici le texte:

« Dans le pays qu'il habite, et dans les communes voisines, le sieur Stanislas-Félix de Bérue est connu par l'emportement et la brutalité de son caractère. Dans le cours du mois d'août dernier, il parcourut diverses communes de l'arrondissement de Vitry et de celui de Château-Gontier, vêtu d'un habit vert avec des épaulettes d'argent, une ceinture rouge, un chapeau à cornes surmonté d'un plumet blanc, deux pistolets à sa ceinture et un fusil double sur l'épaule. Il s'adressa à divers cultivateurs, et chercha par des promesses de grades, des offres de poudre et d'argent, à les engager à se lever contre le gouvernement de Louis-Philippe I^{er}; notamment, quinze jours ou trois semaines avant le 11 septembre, il dit aux sieurs Paut Ropert et Célestin Herninier: « Mes enfans, il faudra que vous veniez avec moi; si vous allez avec le duc d'Orléans, et que je vous trouve, je vous fusille. »

« Peu de temps après les événemens de Paris, il entra chez la femme de Pierre Ropert, dont le fils, jeune conscrit, avait obtenu un numéro qui le désignait pour le service, et lui dit: « Votre fils fait partie du contingent qui a satisfait sous Charles X, et il faudra qu'il vienne avec moi. »

« Dans les derniers jours d'août, entre sept et huit heures du soir, il aborda, étant armé de son fusil, le sieur Jean Bruneau, domestique, demeurant à la Briquière, et l'engagea à le suivre pour parcourir les campagnes, en lui offrant de l'argent, afin de l'y déterminer.

« Le dimanche, 22 août dernier, après vêpres, dans le cabaret d'André Girard, au bourg de Gennet, et en présence de plusieurs personnes, le sieur de Bérue tira de sa poche un paquet contenant dix-huit cartouches, qu'il montra, et ayant pris en particulier le sieur Julien Franchessy, qui se trouvait dans la même auberge, il lui proposa de le faire, par l'entremise d'un de ses cousins, lieutenant dans son régiment.

« Huit jours après les événemens de Paris, et au moment où Charles X traversait la Normandie pour s'embarquer, le sieur de Bérue entra dans le bourg de Cuillé en criant que tout était perdu, que le drapeau tricolore flottait par tout, et que tout le monde allait périr. Il déclara à la femme de Joseph Baron, buraliste à Cuillé, qu'il retenait toute la quantité de poudre qu'elle avait dans son magasin.

« Le lundi 2 août, de Bérue se trouvant avec le notaire de Cuillé, au moment où l'on venait d'apprendre que le duc d'Orléans était nommé lieutenant-général du royaume, dit à ce notaire: « La révolution va commencer ce soir à minuit; il va passer par le bourg de Cuillé huit à dix mille hommes; si je vous trouve armé, je tirerai sur vous comme sur un autre. »

« La vue du drapeau tricolore excitait la fureur du sieur de Bérue, qui menaçait ceux qui voulaient l'arborer, de les descendre avec ses armes. Le 22 août dernier, le maltraita violemment le sieur J.-M. Boulogne, parce que, abordé par lui et son domestique, entre Gennes et Cuillé, et interrogé par le même sur le point de savoir si le drapeau tricolore était arboré à La Guerche, il lui répondit qu'on en avait même arboré plusieurs dans cette petite ville.

« Le 11 septembre dernier, entre six et sept heures du matin, le sieur de Bérue qui depuis quinze jours n'avait pas paru à son domicile, rentra dans sa maison, vêtu et armé comme il a été dit plus haut, et dit

appelé son barbier auquel il ordonna de le raser; ce-
 lui-ci ayant voulu se laver les mains auparavant, le
 sieur de Bérue s'y opposa en lui disant qu'un militaire
 ne devait pas y regarder de si près. Puis, après avoir
 bu un verre d'eau-de-vie, il dit: « On a mis, dans le
 bourg, le drapeau... je vais y aller... si on bouge,
 j'ai six cents hommes à mon service. » Puis il ajouta,
 en parlant à son barbier: « Vous avez un fusil, il faut
 que vous me le remettiez au nom du roi Charles X. »
 Bientôt après, de Bérue sortit de sa maison et se di-
 rigea vers le bas du bourg. Arrivé en face de la maison
 du sieur Legay, notaire à Cuillé, il s'écria en aperce-
 vant le drapeau tricolore qui avait été placé la veille sur
 l'église: *Sacré gueux, je te descendrai!* Le sieur de
 Bérue était alors armé d'un fusil double et de deux pis-
 tolets à la ceinture, et criait en jurant: *Vive Char-
 les X!* Il entra et resta quelques minutes chez la femme
 Tribon, y but pour deux sous d'eau-de-vie et lui dit
*qu'on allait avoir la guerre civile, et que le bourg de
 Cuillé périrait;* puis il sortit.

Au même instant le sieur Isidore Nupied fils sor-
 tait de sa maison, tenant à la main son fils âgé de cinq
 ans, et se dirigeant vers un endroit où il avait des ou-
 vriers. Il se détournait et aperçut de Bérue, qui était à
 cinquante ou soixante pas derrière lui, et qui porta son
 fusil à l'épaule, comme s'il eût voulu coucher quel-
 qu'un en joue. Celui-ci dit au sieur Nupied: « Tu as
 beau me regarder, tu ne m'échapperas pas! » Le
 sieur Nupied, sans lui répondre, entra dans le grenier
 où étaient ses ouvriers occupés à nettoyer du grain, en
 sortit au bout de quelques minutes, avec inquiétude et
 cherchant à rentrer chez lui promptement. Descendu
 dans la rue, il vit de Bérue qui venait au-devant de lui;
 lorsqu'ils ne furent qu'à quelques pas l'un de l'autre,
 de Bérue lui dit: « C'est donc toi qui es maire, et qui
 as fait placer le drapeau tricolore? » Et sur sa ré-
 ponse négative, il ajouta: « C'est égal, il y a long-
 temps que je t'en garde, et tu ne périras que de ma
 main. » Le sieur Nupied lui ayant répondu qu'il ne le
 croyait pas capable de faire un coup de lâche, de Bérue
 arma aussitôt son fusil, et dit: *Ah! tu ne me crains
 pas,* et au même instant il tira, à quatre ou cinq pas
 de distance, ses deux coups de fusil sur le sieur Nu-
 pied. Le premier coup lui perça d'une balle le bras
 gauche, et la balle du second coup lui effleura l'ai-
 selle droite. Ce malheureux s'empessa de regagner son
 domicile; mais le sieur de Bérue rechargea aussitôt son
 fusil et se dirigea vers la maison du sieur Nupied fils.
 Arrivé en face d'une claire-voie située devant la maison
 du sieur Nupied père, il regarda dans cette maison: la
 domestique de Nupied fils étant sortie pour aller cher-
 cher un médecin, de Bérue la menaça de lui en faire
 autant qu'à son maître, et la coucha en joue; mais il
 ne tira pas parce qu'elle entra précipitamment chez un
 voisin.

Le même jour, de Bérue abandonna le bourg de
 Cuillé, en disant qu'il voulait tuer le brigadier de la
 Roë, qui avait voulu l'arrêter il y avait quinze jours;
*qu'au surplus il savait qu'il était un homme perdu, mais
 qu'il voulait encore tuer cinq à six personnes.*

De Bérue a nié, lors de son interrogatoire, tous les
 faits constitutifs du crime d'excitation à la guerre ci-
 vile, et les voies de fait exercées sur le sieur Boulogne
 et l'épouse de celui-ci. Il a reconnu avoir tiré les deux
 coups de fusil sur le sieur Nupied; mais il a pré-
 tendu que celui-ci l'avait d'abord injurié en le traitant
 de *brigand* et de *chouan*. Il reconnaît avoir re-
 chargé son fusil, et prétend que la boisson et le besoin
 de nourriture l'ont entraîné à cette action coupable. Il
 avoue avoir été déjà traduit en justice; mais il fut
 acquitté.

Dans cette première audience plusieurs témoins ont
 été entendus sur le premier chef d'accusation; ils se
 bornent à rappeler les faits qui, d'après l'acte d'accu-
 sation, constituent le crime d'excitation à la guerre ci-
 vile. Quelques-uns s'accordent à dire que l'accusé a la
 funeste habitude de boire, et souvent à l'excès, des li-
 queurs fortes, et qu'alors il se livre à des transports de
 fureur dont plusieurs personnes ont déjà failli être vic-
 times.

L'audition des témoins étant terminée sur ce point,
 on passe au chef relatif à la tentative d'assassinat. Le
 premier témoin entendu est le sieur Nupied; il porte le
 bras en écharpe, et paraît encore souffrant. Il raconte
 avec calme et sang-froid les faits mentionnés dans l'acte
 d'accusation.

Lorsque sa déposition est terminée, M. le président
 lui demande s'il peut attribuer à un motif quelconque
 de haine ou de vengeance la conduite de l'accusé à son
 égard. M. Nupied répond que de Bérue et lui ont été
 amis d'enfance, camarades de collège, et que depuis
 1815, quoique ayant une opinion différente, ils n'ont
 pas cessé de se voir, et même d'être bien ensemble;
 qu'ils n'ont jamais eu qu'une discussion d'intérêts,
 mais que l'objet en était si minime, qu'il n'a pas inter-
 rompu leur liaison. La modération avec laquelle M. Nu-
 pied a déposé dans cette affaire a été admirée de tous
 les auditeurs.

Les autres témoins viennent rapporter les faits de
 l'acte d'accusation, faits qui se passaient au milieu du
 bourg de Cuillé et dans le milieu du jour.

A cinq heures, l'affaire est remise au lendemain, di-
 manche, pour entendre les témoins à décharge. S'il
 faut en croire les bruits qui couraient dans l'enceinte
 de l'audience, ces témoignages auraient pour but de
 prouver que l'abus des liqueurs fortes ne laisse pas à de
 Bérue l'usage de sa raison, et qu'il est furieux lorsqu'il
 est ivre. On disait encore qu'à cause de cette manie fu-
 rieuse, sa famille avait provoqué son interdiction, et
 qu'après le jugement du Tribunal de Château-Gontier,
 qui avait reconnu la pertinence des faits articulés, le
 conseil de famille avait été d'avis d'interdire de Bérue,

mais à condition qu'il serait enfermé dans une maison
 de santé pendant le reste de sa vie.

Il est résulté de l'ensemble des dépositions des té-
 moins à décharge, que depuis plusieurs années l'accusé
 était peu sain d'esprit, que souvent ses actes ressem-
 blaient à des traits de folie ou même de frénésie fu-
 rieuse. Des médecins ont déclaré qu'il avait eu plusieurs
 attaques d'épilepsie, et l'un d'eux a ajouté qu'un jour
 il présenta au sieur de Bérue une tasse de tisane de lil-
 leul, mais que de Bérue la repoussa et refusa de la
 boire, en disant que *c'était du sang impur, du sang ré-
 publicain*. Enfin tous les témoins ont appris que chez le
 sieur de Bérue le genre nerveux était extrêmement irri-
 table, qu'il augmentait encore cet état d'irritation par
 l'abus des spiritueux et des liqueurs alcooliques, et
 qu'alors il ne se connaissait plus.

Mais aucun des témoins n'a pu dire si au moment de
 l'attentat commis sur le sieur Nupied, de Bérue jouis-
 sait ou non de sa raison; seulement il est constant
 qu'après avoir été caché pendant près de quinze jours,
 afin de se soustraire aux effets d'un mandat d'amener
 lancé contre lui, pour le fait de provocation à la guerre
 civile, de Bérue s'était présenté le 11 septembre au
 matin, dans le bourg de Cuillé, qu'après avoir pris un
 demi-litre d'eau-de-vie dans un cabaret, il était rentré,
 chez lui, où il avait encore bu de cette liqueur, et c'est
 peu de temps après qu'il a fait feu sur le sieur Nupied.

M. Le Tourneux, avocat-général, après avoir pré-
 senté les hideux effets de la guerre civile, examine les
 charges qui pèsent sur de Bérue, accusé d'excitation à
 ce crime; il les trouve dans les antécédents de cet hom-
 me qui, en 1815, avait déjà fait un funeste usage de
 ses armes contre ses concitoyens; dans les propos du
 sieur de Bérue, rapportés par l'acte d'accusation, dans
 ses sollicitations adressées à deux conscrits de 1829,
 auxquels il dit que *soldats de Charles X, ils ne doivent
 servir que pour Charles X*; enfin, dans le costume dont
 il était revêtu lorsqu'il parcourait les campagnes, et
 qui était le même que celui des royalistes ou chouans
 de 1815, ou autres époques.

S'il restait encore quelque doute, a ajouté M. l'a-
 vocat-général, sur les intentions qui animaient le sieur
 de Bérue, le second crime qui lui est imputé suffirait
 pour les dissiper. A une autre époque, lorsqu'on orga-
 nisa la guerre civile, ce fut aux autorités que d'abord
 l'on s'adressa, et plusieurs d'entre elles furent victimes
 de l'esprit de parti; les coupables espéraient jeter ainsi
 la terreur dans tous les esprits, afin de trouver moins
 de résistance. Eh bien! c'est au sieur Nupied que de
 Bérue s'adresse d'abord, parce qu'il le croit maire de
 la commune, parce qu'il croit que c'est lui qui a fait
 arborer le drapeau tricolore, qu'il a, quelques instans
 auparavant, juré de renverser, c'est au moment où le
 sieur Nupied est sans armes, sans défiance, et lui parle
 avec tout l'abandon d'un ami de collège que de Bérue
 tire sur lui un premier, puis un second coup de fusil.

M. l'avocat-général établit la préméditation. Abor-
 dant ensuite la question d'aliénation mentale, il pense
 que l'état de folie au moment de l'action n'est nulle-
 ment prouvé, ce qu'il faudrait cependant pour que ce
 moyen fût admissible; les poursuites d'interdiction
 commencées par la famille ne l'ont été qu'après les
 poursuites du crime par le ministère public, et MM. les
 jurés ne doivent y avoir aucun égard.

Le réquisitoire de M. Le Tourneux, qui a duré près
 de deux heures, a été constamment écouté avec un vif
 intérêt.

La défense a été présentée avec talent par M^{es}
 Jehanne et Grivart. Le principal moyen consistait à éta-
 blir que depuis long-temps de Bérue était atteint d'a-
 liénation mentale ou de frénésie furieuse; état qui s'é-
 tait manifesté dans mille circonstances. On en tirait la
 preuve des témoignages entendus dans le cours des dé-
 bats, et desquels résultait que de Bérue n'avait jamais
 eu d'opinion politique bien fixe et bien prononcée; qu'il
 était tantôt royaliste, tantôt ultra-libéral; qu'en 1828
 il avait voté aux élections de Château-Gontier pour le
 candidat de l'opposition, et qu'il avait même déposé
 son vote ouvert, en déclarant hautement son contenu,
 et en invitant les électeurs à suivre son exemple.

En terminant, les avocats ont rappelé que si la famille
 provoquait l'interdiction de l'accusé, le conseil assem-
 blé en exécution du jugement qui avait autorisé la
 poursuite avait été d'avis d'admettre l'interdiction, non
 pour rendre de Bérue à la liberté, mais pour l'enfer-
 mer dans une maison de santé pendant le reste de son
 existence, comme dangereux pour la société.

Il y a eu égalité de voix sur le crime d'excitation à la
 guerre civile; réponse affirmative sur la tentative d'ho-
 micide; et égalité de voix sur la question de prémédi-
 tation. En conséquence, de Bérue a été condamné aux
 travaux forcés à perpétuité.

Après sa condamnation, ce malheureux est tombé sans
 connaissance, et dans une crise nerveuse pendant la-
 quelle il se roulait sur le parquet. Ce n'est qu'au bout
 d'une demi-heure qu'il a repris ses sens, et qu'on a
 pu le reconduire à la prison.

Malgré le respect dû à la justice, des braves s'étaient
 fait entendre pendant le réquisitoire de l'avocat-géné-
 ral sur l'application de la peine; après le prononcé de
 l'arrêt de condamnation, des cris à *mort* ont retenti
 dans la salle, et ont même été répétés sur le passage du
 condamné.

L'ORDRE DES AVOCATS DE NANCI.

A M. DE METZ, président de chambre à cette Cour, dé-
 puté de la Meurthe.

Monsieur,

Vous avez prononcé, à la Chambre des députés, dans
 la séance du 26 novembre, un discours sur lequel l'ho-

neur impose à l'ordre des avocats le devoir impérieux
 de ne point garder le silence.

Ce discours a trait aux lettres anonymes, aux écrits
 et aux sifflets dont quelques membres de la Cour ont été
 l'objet à l'audience solennelle de rentrée, et dans les
 jours qui ont précédé et suivi cette audience. Vous im-
 putez ces actes au barreau de Nancy, ou vous l'accusez,
 ce qui serait, de la part de ce barreau, plus vil et plus
 lâche encore, d'en être l'instigateur; et cela dans des
 vues d'ambition personnelle, et dans l'espoir de se faire
 conférer les places qui deviendraient vacantes par les
 démissions arrachées à l'aide de ces violences.

L'imputation est positive. Le soin que vous prenez de
 dire et de répéter jusqu'à satiété que *le public n'a pas
 sympathisé avec les siffleurs*, que *ce n'est pas le public
 qui attaque la Cour royale de Nancy*, indique votre in-
 tention de faire porter l'accusation sur les avocats; in-
 tention, au surplus, qui n'est plus douteuse, lorsqu'on lit
 ce passage du *Moniteur*, dans lequel nous savons cepen-
 dant que vous avez, après coup, rayé des paroles
 plus formelles et plus insultantes encore prononcées par
 vous à la tribune: « Sans prétendre précisément signa-
 ler la cause des derniers désordres commis à Nancy,
 on peut cependant observer que c'est dans le courant
 de septembre que de nombreuses démissions étaient
 données ou arrachées dans plusieurs Cours royales;
 n'est-il pas possible que des succès plus ou moins bril-
 lans, obtenus alors par le barreau, n'aient éveillé
 bien des ambitions, et n'aient conduit à regretter
 que Nancy n'eût pas eu aussi sa petite révolution ju-
 diciaire? » (*Voix diverses*.) Voilà le véritable motif...
 « c'étaient des places de conseillers qu'il leur fallait. »

Ainsi l'accusation est précise: nul ne s'y est mépris;
 elle a été portée à la tribune nationale; elle retentit
 maintenant dans la France entière.

Et c'est vous, M. de Metz, qui nous accusez d'ambi-
 tion et de lâcheté! Nous ne rappellerons pas, avec l'ex-
 trême modestie qui règne dans la première partie de
 votre discours, les preuves que les avocats ont données,
 dans tous les temps, de leur attachement à nos institutions
 constitutionnelles, et, tout récemment, de leur opposition
 à l'indigne gouvernement qui pesait sur la France, et
 de leur dévouement absolu aux glorieux résultats de la
 révolution de 1830. Ces preuves, ils les ont données pu-
 bliquement, au grand jour, et sans hésitation.

Mais vous, Monsieur, qu'avez-vous fait à cette der-
 nière époque? Vous étiez à Nancy lorsque les ordon-
 nances de juillet y sont parvenues. Vous avez dit à tous
 et partout que la Chambre était dissoute, que vous n'é-
 tiez plus député. Du 29 juillet au 3 août, dans ces mo-
 ments difficiles, où, à Nancy comme ailleurs, l'agita-
 tion régnait, vous, député nommé en cette ville par le
 collège de département, vous restez dans votre maison
 ou dans une campagne voisine, éloigné de vos concitoyens,
 sans soin de la chose publique. Le 3 août,
 vous quittez Nancy; mais ce n'est point pour vous ren-
 dre au poste où votre mission, l'intérêt de la France,
 l'honneur vous appelaient, c'est pour aller à Blâmont,
 sur la route de Strasbourg. Enfin les événements s'ac-
 complissent: l'abdication est connue, le départ de Ram-
 bouillet est certain; vous partez pour Paris. Voilà vos
 actes de courage.

L'ambition nous dévore!... Deux avocats à la Cour
 ont été nommés, l'un procureur-général, l'autre avo-
 cat-général. Sont-ils au-dessous de leurs fonctions?
 Leur nomination est-elle une faveur, et cette faveur
 a-t-elle été sollicitée par eux? Nous tous, qui sommes
 restés avocats, quelles places avons-nous vendues?
 Et lorsqu'on a pu supposer que des places de conseillers
 seraient vacantes, qui les a demandées? Interrogez le
 procureur-général; il vous dira que ce ne sont pas des
 avocats.

Mais vous, Monsieur, que faites-vous à Paris, à votre
 tardive arrivée? Vous demandez d'être nommé procu-
 reur-général. Vous éprouvez un refus. Au mois de no-
 vembre, ayant la rentrée, le chef de la Cour royale de
 Nancy prend la résolution de quitter ses fonctions. Il
 envoie sa démission à Paris. Vous savez mieux que per-
 sonne qui a reçu cette pièce, et que si elle n'a pas été
 mise sous les yeux du ministre, c'est que vous avez
 perdu l'espoir d'occuper la place qui, par suite de la
 démission donnée, serait devenue vacante.

Et c'est vous, Monsieur, qui taxez d'ambition une
 classe de citoyens toute entière, et ne craignez pas de
 les accuser de s'être livrés, pour la satisfaire, à des
 actes de ténèbres et de scandale, auxquels ils sont tout-
 à-fait étrangers.

Ce public de Nancy, dont vous invoquez l'opinion, a
 prononcé entre vous et eux. L'indignation générale a
 fait justice de vos outrages.

Recevez, Monsieur, l'expression franche et sincère
 des sentimens que votre discours laisse profondément
 gravés dans le cœur de tous et de chacun de nous.

Pour l'ordre des avocats, les membres du conseil,

MOREAU, bâtonnier; CUNY, ANTOINE, CHA-
 TILLON, BERLET, LAFLIZE, URQUET DE SAINT-
 OVEN, et WELCHE, secrétaire.

PARIS, 9 DÉCEMBRE.

— MM. les avocats ont procédé à l'élection des secré-
 taires de la conférence et du bureau de consultations
 gratuites. MM. Levesque jeune, Bioche, Alexandre
 Ledru, Bethmont, Couturier, Valette, Legras, Coin-
 deville, Coppeaux et Detourville ayant réuni, soit la
 majorité absolue, soit la majorité relative, ont été pro-
 clamés secrétaires de la conférence.

— M. le comte de Pfaffenhoffen, ancien membre du
 conseil de régence du pays de Liège, envoyait réu-
 lièrement à chaque session des Chambres des députés
 pour réclamer des sommes considérables contre les rois

Louis XVIII et Charles X ; il prétendait qu'ayant fait une avance d'un ou deux millions à l'armée des princes en 1792 et 1793, cette créance avait été garantie par Monsieur, comte de Provence, et par le comte d'Artois, qui, après la restauration, refusèrent de la reconnaître. Aujourd'hui M. de Pfaffenhoffen a pris des mesures plus efficaces, et contre lesquelles il n'aura pas à craindre un injurieux ordre du jour ou un stérile renvoi au ministre des finances. Il a fait assigner l'ex-roi Charles X, Alias M. Capet (tels sont les termes de la citation) devant les lords composant le conseil de session à Edimbourg. La cause sera appelée et jugée dans le courant de décembre; mais en même temps, le demandeur, qui prétend avoir titre pour 50,000 livres sterling, a formé une saisie-arrêt entre les mains d'un banquier d'Edimbourg, dépositaire des fonds de la famille réfugiée, et il a fait établir le sequestre sur neuf voitures remises chez un carrossier de la même ville.

Cette tribulation n'est pas la seule: des Anglais, qui se disent créanciers pour d'anciennes dettes contractées par le comte d'Artois avant 1814, pendant son séjour à Londres, menacent d'exercer la contrainte par corps dont Charles X ne peut se garantir qu'en restant confiné dans la résidence royale de Holy-Rood.

L'Annuaire universel pour 1829, par M. Lesur, vient de paraître. Ce volume nous a paru rédigé avec l'éminente clarté et l'ordre méthodique qui distinguent les précédents. L'année 1829 est remplie d'événements très graves; elle voit naître le ministère Polignac. (Voir les Annonces.)

Le Rédacteur en chef, gérant,

Darmain.

ANNONCES JUDICIAIRES.

A vendre par adjudication, en la chambre des notaires de Paris, sise place du Châtelet, par le ministère de M^e Casimir NOËL et DESHAYES, notaires à Paris, le mardi 21 décembre 1830, à midi, sur la mise à prix de 380,000 fr.

Un grand et bel HOTEL sis à Paris, rue de l'Arcade, n^o 25, Chaussée-d'Antin, près de la Madeleine, et à une très petite distance des rues Castellane et de Séze, près desquelles le boulevard va passer.

Cet hôtel est composé de quatre grands corps de bâtiment, superbe jardin dessiné à l'anglaise, vaste cour, écuries pour dix chevaux, remise pour cinq grandes voitures.

Les bâtiments, cour et jardin contiennent ensemble une superficie de 1527 mètres 87 centimètres.

Le produit annuel de cet hôtel s'élève à plus de 23,000 fr., et est susceptible d'une grande augmentation.

S'adresser, pour voir l'hôtel, au propriétaire, qui l'habite;

Et pour connaître les conditions de l'adjudication,

A M^e Casimir NOËL, notaire, rue de la Paix, n^o 13, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété;

Et à M^e DESHAYES, notaire, quai de l'École, n^o 8.

Adjudication définitive le 15 décembre 1830, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, d'une MAISON, brasserie et dépendances, sises à Paris, rue de l'Omme, n^o 6, sur l'enchère de 23,625 fr.

S'adresser pour les renseignements, à M^e VIVIEN, avoué poursuivant, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, n^o 24;

Et à M^e LORJOT DE ROUVRAY, avoué, rue du Cimetière-Saint-André, n^o 7.

Vente sur publication judiciaire, dans la salle Lebrun, sise à Paris, rue de Cléry, n^o 21, et par le ministère de M^e CHARDIN, notaire à Paris, le vendredi 17 décembre 1830, une heure de relevée, sans remise, du droit à la publication de la Galerie du Luxembourg; des planches gravées, des dessins et des épreuves composant ladite Galerie, créée par M. NOËL, et continuée par feu M. LIEBERT. Le 16 décembre 1830, exposition publique de ladite Galerie.

S'adresser pour les renseignements: 1^o à M^e CHARDIN, notaire, qui donnera connaissance des conditions de la vente, demeurant à Paris, rue Richemont, n^o 3; 2^o à M^e FOURRET, avoué poursuivant, rue Croix-des-Petits-Champs, n^o 39; 3^o à M^e PETIT-DESMIER, avoué, rue Michel-le-Comte, n^o 24; 4^o à M^e MARTIN, avoué, rue Neuve-Saint-Merry, n^o 25; 5^o à M^e PLE, avoué, rue Sainte-Anne, n^o 34; 6^o à M. POTRELLIE, marchand d'estampes, rue des Vieilles-Etuves-Saint-Honoré, n^o 5; et pour voir les épreuves de la situation des planches, et prendre connaissance de cet ouvrage, à M. PIERRE BENARD, marchand d'estampes de la bibliothèque du Roi, boulevard des Italiens, n^o 11.

S'adresser au dit M^e BESLAY.

ciers, administratifs et nécrologiques; une chronique offrant les événements les plus piquants, les causes les plus célèbres, etc., et des notes pour servir à l'histoire des sciences, des lettres et des arts;

PAR C.-L. LESUR.

Un très fort vol. in-8^o. — Prix : 12 fr.

A Paris, chez Alexis PILLOT, libraire, rue des Grands-Augustins, n^o 20.

Manuel des juges-de-peace, ou Traité des fonctions et des attributions des juges-de-peace, des greffiers et huissiers attachés à leur Tribunal, avec les formules et modèles de tous les actes qui dépendent de leur ministère; auquel on a joint un recueil chronologique des lois, des décrets, des ordonnances du Roi, et des circulaires et instructions officielles, depuis 1790, et un extrait des cinq Codes, contenant les dispositions relatives à la compétence des juges-de-peace; par M. LEVASSEUR; 8^e édition, augmentée d'un grand nombre de lois, ordonnances du Roi et décisions des Cours royales et de la Cour de cassation, jusqu'en 1828; par M. RONDONNEAU, ancien propriétaire du Dépôt des Lois.

Un gros vol. in-8^o, imprimé sur beau papier; prix : 7 fr., et 9 fr. par la poste.

A Paris, chez RORET, rue Hautefeuille.

CONSEILS

Sur l'art de guérir soi-même, SANS MERCURE, LES MALADIES SECRÈTES,

Par le traitement anti-syphilitique végétal de M.-G. DE SAINT-GERVAIS, docteur-médecin de la Faculté de Paris. Un vol.; prix, 1 fr. 50 c.; par la poste, 2 fr.

Le docteur prouve par le raisonnement et par des observations authentiques la supériorité de son traitement dépuratif, sans mercure, qui est prompt et facile à suivre dans toutes les positions sociales, et qui détruit radicalement le principe syphilitique sans le répercuter. Des milliers d'expériences, toujours suivies des plus heureux résultats, ont démontré qu'il n'existe pas de syphilis, sous quelque forme et à quelque période qu'on l'attaque, qui résiste à l'emploi méthodique de ce traitement.

Se vend chez DELAUNAY, libraire au Palais-Royal, et chez l'auteur, rue Aubry-le-Boucher, n^o 5, près celle Saint-Martin.

CONSULTATIONS le matin de 8 à 10 heures, les lundi, mercredi et vendredi, rue Richer, n^o 6 bis, faubourg Poissonnière.

VENTES IMMOBILIERES

Adjudication définitive en l'étude de M^e POTIER DE LA BERTHELIERE, notaire à Saint-Denis, le dimanche 19 décembre 1830, heure de midi, d'une MAISON à Saint-Denis, rue de la Boulangerie, n^o 17.

S'adresser à M^e POTIER DE LA BERTHELIERE et PIET, notaires à Saint-Denis.

ETUDE DE M^e BESLAY, NOTAIRE, à Pontoise.

A vendre au produit net de 6 p. 0/0 assuré par bail authentique, le dimanche 19 décembre 1830. Une MAISON propre au commerce de grains et farines qui s'y exerce depuis longtemps, sise à Pontoise, rue Lebel, à l'angle de la rue de la Grande-Tannerie, composée au rez-de-chaussée, de cuisine, salle à manger, salon boisé et parqueté, ayant alcove, cabinet, magasin ensuite de la salle à manger, grands et vastes magasins aux premier et second étages, grenier sous le comble.

Chambre aux mêmes étages de la portion de bâtiment formant aile, longeant la rue de la Grande-Tannerie. Petite cour derrière, bûcher et autres dépendances, magasin avec entrée de porte-cochère sur la rue Lebel, écurie et remise, magasin au-dessus.

S'adresser au dit M^e BESLAY.

Le prix de l'insertion est de 1 franc par ligne.

AVIS DIVERS.

A vendre quatre jolies MAISONS, plaines de Passy, à cinq minutes de l'Arc de Triomphe, barrière de l'Etoile; et près du bois de Boulogne.

Ces maisons, situées sur la place, étant au milieu de la plaine de Passy, sont bâties dans le goût le plus moderne, et pourraient convenir soit pour habitations particulières; soit pour établissements publics.

Il y a jardins, écuries et remises.

S'adresser à M^e THIFAIN-DESAUNEAUX, notaire à Paris, rue de Richelieu, n^o 95.

A vendre ou à louer, au gré des amateurs, quatre MAISONS à Paris, dont la première, dite Maison des Bains, est située rue Saint-Antoine, n^o 79, et rue du Roi-de-Sicile, n^o 11; la deuxième rue des Noyers, n^o 30; la troisième rue Saint-Benoit, n^o 16, faubourg Saint-Germain, et la quatrième rue de la Mortellerie, n^o 32.

A vendre deux TERREAINS situés près du canal Saint-Martin, vers la rue d'Angoulême.

S'adresser, pour avoir des renseignements, et faire des offres, à M^e GRULE, notaire à Paris, rue de Grammont, n^o 23.

A céder, une ETUDE d'avoué près l'un des Tribunaux de première instance du département de la Somme.

S'adresser à M^e VIOLETTE, avocat à Saint-Quentin (Aisne).

Une CHARGE d'avoué près le Tribunal de Bar-le-Duc (Meuse), à vendre de suite. S'adresser au gérant du Journal de la Meuse, à Bar-le-Duc.

A céder, une ETUDE d'agréé, à 30 lieues de Paris. S'adresser à M. GOSSET, rue Rameau, n^o 8.

GRAND COURS DE PIANO

ET DE CHANT FRANÇAIS,

Dirigé par M. E. SAVART, rue Neuve Saint-Eustache, n^o 34, à dater du 15 décembre.

Le Cours de piano a lieu les lundi, mercredi et vendredi, de onze à une heure pour les dames, et de sept à neuf heures du soir pour les hommes. Les prix, payables d'avance, sont, pour trois leçons par semaine, de deux heures, 20 fr. par mois; pour deux leçons par semaine, 15 fr.

Le Cours de chant français a lieu les lundi et vendredi, d'une heure à trois, pour les dames; les mardi et samedi, de sept à neuf heures du soir, pour les hommes. Le prix est de 15 fr. par mois, et les personnes qui suivront les deux Cours jouiront d'une diminution.

Un Cours aura lieu le dimanche pour les personnes qui ne peuvent disposer des autres jours: pour les hommes, de neuf à onze heures; pour les dames, de onze à une heure. Prix, 10 fr. par mois.

On admet des élèves de tout âge et de toute force. Soirée musicale tous les quinze jours. On se fait inscrire tous les jours de quatre à sept heures, et le dimanche avant midi, chez M. SAVART, qui donne connaissance du prospectus; et avec lequel on traite pour les leçons particulières. Pianos de M. Quadfass, à la même adresse.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

A partir du 7 décembre, l'étude de M. TARANNE, huis- sier-audencier de la justice-de-peace du 2^e arrondissement, rue Neuve-des-Petits-Champs, n^o 45, sera transférée rue Sainte-Aune, n^o 77, près celle Saint-Augustin.

PERRUQUES ET FAUX TOUPETS.

LURAT, connu pour la bonne confection de ses perruques, imitant parfaitement la nature, à 12, 15 et 18 fr., et pour ses faux toupets invisibles, à 8, 12 et 15 fr. Tous ces ouvrages peuvent se mettre en parallèle, pour leur perfection, avec ceux de ses confrères qui sont le plus en renom.

Son magasin, bien assorti, est toujours rue Saint-Germain-l'Auxerrois, n^o 35, et quai de la Mégisserie, n^o 28, à Paris.

PASTILLES DE CALABRE

De POTARD, pharmacien, rue Saint-Honoré, n^o 271, au coin de la rue Saint-Louis.

Ces pastilles jouissent depuis long-temps d'une réputation méritée; elles offrent aux personnes enrhumées ou affectées d'asthmes ou de catarrhes, un moyen de guérison aussi prompt qu'agréable: elles calment la toux, facilitent l'expectoration, et entretiennent la liberté des vents, avantage que n'ont pas les pâtes pectorales, qui, au contraire, ont l'inconvénient d'échauffer. Des dépôts sont établis dans toutes les principales villes de France.

VÉSICATOIRES CAUTÈRES.

Nouveaux taffetas rafraîchissants et épispastiques, l'un pour le pansement des cautères, l'autre pour entretenir les vésicatoires. Souplesse, fraîcheur, commodité, point de démangeaison ni d'irritation, qualités qui les distinguent des autres moyens connus. Ils ne se vendent que chez LE PERDRIEL, pharmacien, faubourg Montmartre, n^o 78, à Paris. Par rouleaux de 1 et 2 f. Fabrique de pois à cautère, à 75 c. le 100.

ENGELURES.

Le meilleur spécifique connu pour guérir ou prévenir les engelures, qu'elles soient ou non ulcérées, ne se trouve que chez M. SASIAS, ex-officier de santé, rue Neuve-des-Bons-Enfants, n^o 5. (Il y a des contrefaçons.)

ESSENCE DE SALSEPAREILLE.

La Pharmacie Colbert, galerie Colbert, n'a établi aucun dépôt de l'Essence de Salsepareille concentrée, dont la juste célébrité a excité la cupidité. On est trop éclairé aujourd'hui pour être dupe des annonces de ces prétendus dépuratifs créés par le charlatanisme sous les noms les plus bizarres. Prix du flacon: 5 fr. (Les six flacons 27 fr., et 28 fr. avec emballage. Prospectus dans les principales langues de l'Europe. Cette Essence se prenant au lit, s'emploie avec un égal avantage en toutes saisons. (Affranchir.)

L'expérience constate de jour en jour les bons et constants effets de la Pâte pectorale de REGNAULT aîné, pharmacien, rue Caumartin, n^o 45, à Paris. Nous la recommandons aux personnes atteintes de catarrhes, rhumes, enrhumements et autres affections de poitrine. L'efficacité de cette pâte, éprouvée par les médecins les plus distingués, et appréciée par les personnes qui en font usage, lui donne une réputation bien méritée. Un brevet d'invention a été accordé à son auteur.

Sirope et pâte pectorale de Rousseau-Béguin, rue Montmartre, n^o 82, au coin du passage du Saumon; pour guérir la toux, les rhumes, les catarrhes, etc.

M. LEPERE, pharmacien, place Maubert, n^o 27, inventeur de la Mixture brésilienne, signale à l'attention du public les éloges qui ont été donnés à ce remède dans un ouvrage récemment publié. (Lettre d'un Eclectique de la Faculté de médecine de Paris.) L'auteur considère la Mixture brésilienne comme le remède le plus propre à guérir promptement et radicalement les maladies récentes ou invétérées.

Des consultations gratuites se donnent tous les jours, de 11 heures à 2 heures chez M. Lepère.

Le public est instamment prié de ne pas confondre la pharmacie de M. Lepère avec celle qui est à côté. — Pour distinguer la véritable Mixture brésilienne d'une foule de contrefaçons et pour la sûreté des malades, le cachet et la signature de M. Lepère sont apposés sur toutes les mixtures sortant de sa pharmacie.

Guérison parfaite des maladies des fluides (dardres, ulcères, boutons à la peau, maladies secrètes, pertes blanches, teignes, écrouelles, hémorroïdes, hydropisie, dépôts laiteux, varices et douleurs ou fraîcheurs); rue de l'Egout Saint-Louis, n^o 8, au Marais, de huit heures à midi, par la méthode perfectionnée du docteur A. Ferri. Chaque malade, présent ou éloigné, a une garantie de trois mois avant de rien payer. (Affranchir.)

LIBRAIRIE.

ANNUAIRE

HISTORIQUE UNIVERSEL

POUR 1829,

Avec un Appendice contenant les actes publics, traités, notes diplomatiques, papiers d'Etat et tableaux statistiques, financiers.

IMPRIMERIE DE Pihan-Delaforest (MORINVAL), RUE DES BONS-ENFANTS, N^o 34.

Enregistré à Paris, le
folio
Reçu un franc dix centimes

Vu par le maire du 4^e arrondissement; pour légalisation de la signature Pihan-Delaforest.